

DOCUMENTO IX.

DALLA NOTA 7 LUGLIO 1919 DIRETTA AGLI  
ALLEATI DALLA SECONDA DELEGAZIONE  
ITALIANA ALLA CONFERENZA DELLA  
PACE (1).

4. *Albanie.* — Il est vrai que la proclamation adressée le 3 juin 1917 par le Général Commandant Italien à la population albanaise parle de « unité et indépendance de toute l'Albanie sous l'égide et la protection du Royaume d'Italie ». Mais cette proclamation des autorités militaires fut interprétée et expliquée par le discours du Baron Sonnino à la Chambre des Députés du 20 juin 1917 avec l'affirmation que l'Italie n'a d'autres visées que l'indépendance de l'Albanie et la défense contre les ingérences et les intrigues des Etats voisins. Le Ministre ajoutait qu'il appartiendra aux Puissances, au moment de la paix, de fixer les frontières de l'Etat albanais. D'ailleurs la proclamation susdite parlait de protection et non de protectorat. Quant au Traité de Londres 1915, l'article 7 établit que l'Italie « ne s'opposera pas à ce que les parties septentrionales et méridionales de l'Albanie soient partagées entre la Serbie, le Monténégro et la Grèce » si tel est le desir des Alliés. Cette formule démontre suffisamment que l'Italie se préoccupe surtout de sauvegarder autant que possible le droit à l'existence de la nation albanaise, ce qui correspond également à ses propres intérêts dans l'Adriatique.

---

(1) Cfr. testo integrale in TITTONI e SCIALOIA, *op. cit.*, pag. 117.